ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

AVIS AU PUBLIC
COMMODO ET INCOMMODO

Objet : Autorisation d'exploitation (classe 2)

Il est porté à la connaissance du public la décision N°CO/26/05/II de Monsieur le bourgmestre du 12 octobre 2026 d'autoriser

M. Jacqueray Jean-Louis de Troyon (F), auto-scooter et manège ; Confiserie Nicolas de Saint-Girons (F), M. May Louis de Barnich (B), pêche aux clowns ; M. Hulster Thierry de Capellen, jeux de grues ; M. Popa Octavian de Soleuvre, friterie ; M. Chelbat Samir de Buschrodt, churros ; Mme Renericken Sophie de Ospem ; pêche aux canards ; M. Stoquert Eric de Hayange (F), trampolines et manège ; Mme Steffen Anita de Bettembourg, stand de tir ; Mme Broeckx Stefanie d'Arlon (B), revoie holala,

à installer et à exploiter des installations foraines sur la place J.F. Kennedy et sur la Place du Marché à Pétange, du 6 novembre au 15 novembre 2026.

L'arrêté d'autorisation a été déposé au service environnement de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 22 octobre au 1er décembre 2026 inclus).

Pétange, le 20 octobre 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire, Le bourgmestre,